



HAUTE-SAVOIE

DUPLICATA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Henri CHAUMONTET
Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H18 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2025-010) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN (arrivée à 19H35 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2025-010) - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Fabienne ALTER – Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Amélie CONTAT-FONTAINE
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etait absente : Camille REMILLON

Pouvoirs : 8

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET (de 19H00 à 19H35, heure de son arrivée)
Brian SINICKI a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Daniel JORDANOU
David VERNEY a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Mélanie OUVRY

**DEL N° 2025-010 – URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU
GRAND ANNECY**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anancy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

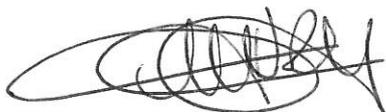
CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable sans réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.**

La Secrétaire de séance,
Mélanie OUVRY




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 24/3/2025

Publié le : 24/3/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET